

12 SEP. 2014

23/2 *

REÇU LE 18 SEP. 2014

Préfecture de la Somme

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

Amiens, le 11 septembre 2014

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme donne acte à la société Pierre Boinet SA, dont le siège est situé à Miannay de sa déclaration effectuée le 8 novembre 2013 en application des articles L. 513-1 et R. 515-84 du Code de l'Environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à Mons-Boubert dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 17 Août 2007 modifié.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Caractéristiques de l'installation
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'Environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	A	Installation de stockage de déchets non dangereux

Conformément à l'article R. 515-61 du Code de l'Environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la 3540 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au stockage de déchets non dangereux.

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'Environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour la préfète et par délégation
L'adjoint au chef de bureau



Mohamed AHANNAY

Copie adressée aux destinataires mentionnés in fine

DESTINATAIRES :

- Monsieur le maire de MONS-BOUBERT
(S/C de Monsieur le sous-préfet d'Abbeville)
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Picardie
- à la directrice régionale des affaires culturelles
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme
- au bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile
- à l'agence de l'eau Artois-Picardie

DREAL PICARDIE		
	Att	Inf
DIR		
DIR A		
A. DIR		
SG		
CSM		
CGM		
G.C.G.E		
PRI		X
NEP		
DIT		
DI		
Métronologie		
ECLAT		
UT Aisne		
UT Oise		
UT Somme	X	
Pôle Jurid.		
E. Risques		
DDE 02		
DDEA 60		
DDE 80		

